Contrat de distribution de photographies, vecteurs et illustrations en ligne du site internet www.fotobougogne.com Mis à jour 05/10/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Détentrice du site www.fotobourgogne.com, la SASU LOL COM société par actions simplifiée à associé unique au capital de cinq mille euros (5 000 EUR), dont le siège social est sis 10 rue des Poulets à CHALON-SUR-SAÔNE (71100) en France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHALON-SUR-SAÔNE sous le numéro 832 111 405, représentée par Monsieur Marc PASTOR en sa qualité de Président, et de Madame Muriel DUSSAU en sa qualité de directrice générale, dûment habilités aux fins des présentes

Ci-après dénommée le « ***Distributeur*** »

ET :

Ci-après dénommée le « ***Contributeur*** »,

Professionnels : Personnes physique (Professions libérales …	**Professionnels :** Personne morale : Sasu, Sarl, Association, Auto entrepreneur, Collectivités …	**Particuliers :** BNC non professionnels ..
Nom : Prénom : Adresse : Date de Naissance Lieu de Naissance SIREN TVA : OUI NON Taux de TVA : %	Dénomination : Forme sociale : Numéro d'inscription RCS Représenté par : En sa qualité de : TVA : OUI NON Taux de TVA : %	Nom : Prénom : Adresse : Date de Naissance : Lieu de Naissance :

IL EST EXPOSE TOUT D'ABORD CE QUI SUIT :

En préambule, le Contributeur doit retourner dûment complété par email à contact@fotobourgogne.com, ou par voie postale à LOL COM 10 rue des Poulets 71100 Chalon-sur-Saône, le contrat ci-joint, en précisant si celui-ci est assujetti à la TVA, son taux de TVA. (Voir article 3.3)

Le Contributeur, auteur d'une ou plusieurs photographies, vecteurs et/ou illustrations (ci-après les « Images »), a pour objectif de trouver tous moyens appropriés à la diffusion et à la distribution des images qu'il crée.

Le Contributeur souhaite en confier la distribution électronique de ses Images au Distributeur, qui de son côté est en mesure de les distribuer aux conditions des présentes.

Le Distributeur dispose en effet, dans son domaine propre d'activité, de moyens de distribution électronique notamment via le site internet www.fotobourgogne.com qui offre un e-commerce en ligne de photographies, vecteurs et illustrations (ci-après le « Site »).

Le présent contrat porte sur les Images qui ont fait l'objet (d'un envoi de données) téléversement par le Contributeur via son compte en ligne sur le Site du Distributeur afin que ce dernier procède à leur commercialisation.

À cette fin, les Parties se sont rapprochées aux fins de conclure le présent contrat (ci-après le « Contrat »).

Les Parties déclarent et reconnaissent que toutes les informations leur permettant de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. CONCESSION DE DROITS D'EXPLOITATION

1.1. Objet

Le Contributeur concède, par les présentes, au Distributeur qui accepte, pour la durée définie à l'article « Durée » ci-dessous, tous les droits d'exploiter, de distribuer et de commercialiser directement ou par l'intermédiaire de tout distributeur ou cocontractant, les images.

Le Contributeur déclare être seul titulaire de l'ensemble des droits sur les images et garantit le Distributeur de toute contestation ou réclamation de la part d'un tiers.

Le Distributeur déclare et reconnaît que le présent Contrat ne lui confère aucun droit de propriété sur les Images, qu'il distribuera, dans les conditions définies au présent Contrat.

Le Distributeur sera en droit de résoudre immédiatement le présent Contrat, sans indemnité à sa charge, dans les conditions précisées à l'article « Résolution du Contrat », par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Contributeur, en cas de réclamation, contestation ou toute action d'un tiers portant sur les Images, et ce sans préjudice de tout dommages et intérêts qu'il serait en droit de demander au Contributeur à ce titre.

1.2. Non-exclusivité des droits concédés

Ces droits sont concédés au Distributeur de manière non-exclusive sur le territoire défini ci-dessous, le Contributeur pouvant consentir à des tiers, sur ce territoire, des droits similaires.

En conséquence, fotobourgogne aura le droit d'exploiter, de distribuer et de commercialiser sur le territoire défini ci-dessous, les Images, sans bénéficier de l'exclusivité.

Le contributeur peut exploiter directement les images sur son site, il peut mentionner son site sur son espace contributeur, en revanche aucun hyperlien externe ne sera proposé sur le site fotobourgogne.

Territoire exclusif

Les droits d'exploitation définis à l'article « Objet » ci-dessus sont consentis et acceptés ne comporte sans aucune limitation territoriale et s'applique au niveau mondial.

ARTICLE 2. DUREE

Le présent Contrat est conclu pour la durée légale du droit d'exploitation prévue par l'article L. 123-1 du Code de la propriété intellectuelle, soit durant le vivant de l'auteur et soixante-dix (70) ans après son décès.

Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion, le présent Contrat prend effet à compter de la mise à disposition des Images par le Contributeur au Distributeur via son espace personnel sur le Site ou par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 3. REMUNERATION DU CONTRIBUTEUR

3.1. Modalités de rémunération

En rémunération de son concours et pour prix de cession des droits concédés par les présentes, le Distributeur versera directement au Contributeur, pour chaque Image téléchargée, objet du présent Contrat, la redevance définie ci-après.

Le prix de vente est fixé a maxima à huit euros (8 €) euros hors taxes par Image.

Sur ce prix de vente public hors taxes, il sera reversé au Contributeur, trois euros et vingt centimes (3,20 €) hors taxes par image faisant l'objet d'une commande par les clients du Distributeur, étant entendu que la commissions due au titre du paiement sécurisé au prestataire choisi par le Distributeur pour effectuer la transaction bancaire sécurisée est à la charge du distributeur.

3.2. Paiement de la rémunération

La rémunération susvisée sera payable trimestriellement dans les quinze (15) jours suivant la fin de chaque trimestre au vu d'un relevé détaillé du chiffre d'affaires et des ventes, établi par le Distributeur et figurant dans le tableau de bord du contributeur.

Afin de permettre le calcul des sommes dues au Contributeur au titre de cette rémunération, le Distributeur tiendra une comptabilité spécifique à l'exploitation des Images objets du présent Contrat, dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des commandes portant sur les Images.

3.3. Taxes

1) Toutes les sommes dues au Contributeur par le Distributeur au titre du présent article seront majorées des taxes légales en vigueur à la date de leur échéance, et notamment de la TVA lorsqu'elle est applicable.

S'agissant particulièrement de la TVA, il appartient au Contributeur de déclarer au Distributeur le taux qui lui est applicable. Dans le cas ou le distributeur n'a pas connaissance du taux de TVA applicable, le distributeur appliquera le taux de 0%, charge au distributeur de déclarer et payer la TVA acquise trimestriellement.

Le Contributeur sera tenu seul responsable des conséquences économiques, financières et juridiques d'une déclaration erronée.

ARTICLE 4. EXPLOITATION, DISTRIBUTION ET COMMERCIALISATION DES IMAGES

Le Contributeur concède dans les conditions d'exclusivité prévues par les présentes les droits d'exploitation suivants :

- au titre du droit de reproduction : le droit de télécharger et de permettre le téléchargement à titre payant des Images ;

- au titre du droit de représentation : le droit de communication au public, par tous moyens existants ou à venir des Images.

Pour ce faire, le Contributeur autorise le Distributeur à reproduire, sous forme numérique, et à compresser pour les besoins de l'exploitation, les Images objets des présentes en vue de leur stockage dans la base de données du Site pendant toute la durée de validité du présent Contrat.

Afin de protéger les Images contre toute copie non autorisée, le Contributeur autorise également le Distributeur à mettre en place des mesures techniques de protection (Digital Right Management), notamment par l'apposition du filigrane « fotobourgogne© » sur les Images présentées sur le Site et la diminution de la qualité de ces dernières.

ARTICLE 5. FOURNITURE DES IMAGES

A moins que les Parties n'en conviennent différemment, la formation du présent Contrat implique la création préalable d'un compte individualisé et sécurisé par le Contributeur sur le Site du Distributeur.

Les codes d'accès qui lui seront remis sont strictement confidentiels. Le Contributeur est seul garant du maintien de cette confidentialité. En cas de perte ou de vol, il s'engage, à réinitialiser ses codes.

Ces codes lui permettent d'accéder à un espace dénommé « Mon Compte ». Cet espace lui permet de téléverser lui-même les Images ainsi, le cas échéant, que des textes de présentation, photos du Contributeur..., et tout élément dont il détient les droits.

Le Contributeur s'engage à ne téléverser que des Images dont il est l'auteur exclusif et sur lesquelles aucun tiers n'est susceptible de revendiquer un quelconque droit.

ARTICLE 6. GARANTIES DU CONTRIBUTEUR

Le Contributeur déclare être seul titulaire de l'ensemble des droits portant sur les Images objets du présent Contrat.

Le Contributeur garantit le caractère original des Images.

A ce titre, il garantit le Distributeur contre toutes réclamations et tous troubles de nature à porter atteinte à la jouissance paisible des droits consentis au Distributeur, conformément notamment au Code de la propriété intellectuelle français.

Le Contributeur garantit le Distributeur contre tout recours des tiers portant sur les Images.

Le Distributeur pourra à tout moment décider d'exclure les Images concernées du champ d'application du présent Contrat, sans contrepartie pour le Contributeur et sans avoir à motiver sa décision.

Le Contributeur garantit que les Images sont exemptes de tout contenu contraire à la loi et aux règlements en vigueur et/ou diffamatoire et/ou de tout élément susceptible de violer les droits d'un quelconque tiers et de donner lieu à des actions fondées notamment sur le plagiat, la contrefaçon, la concurrence déloyale, le droit à l'image, et d'une manière générale, la responsabilité civile.

Le Contributeur garantit le Distributeur contre tout recours des tiers à cet égard.

Le Contributeur sera seul responsable des dommages-intérêts qui pourraient être accordés aux personnes lésées de par, sa faute, son omission ou sa négligence.

Le Contributeur garantit que les Images téléchargées sont exemptes de tout code informatique nuisible, virus, ver, cheval de Troie, ou tout autre logiciel envahissant, destructeur ou malveillant.

Le Contributeur déclare avoir pris connaissance du contenu des Conditions Générales de Vente applicables aux clients du Distributeur et en lien avec l'exécution du présent Contrat.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DU DISTRIBUTEUR

7.1. Charges d'exploitation

Le Distributeur prendra à sa charge le paiement des frais relatifs à l'encodage, à la numérisation des Images objets des présentes, à l'hébergement et à la maintenance du Site et à la promotion générale du site.

Notamment, le Distributeur prendra à sa charge la mise en place des mesures techniques de protection (Digital Right Management) des Images.

7.2. Mise en ligne

Le Distributeur s'engage à mettre tout en œuvre pour mettre en ligne dans un délai raisonnable à compter de leur date de réception les Images objets des présentes.

7.3. Hébergement et Maintenance

Le Site du Distributeur étant hébergé sur Internet, ce dernier ne peut s'engager que dans le cadre d'une obligation de moyens concernant son accessibilité et sa disponibilité.

Ainsi, le Distributeur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la permanence de son offre et des prestations techniques permettant aux utilisateurs d'y souscrire. Il s'engage aussi à ce que la distribution numérique des Enregistrements fournis par le Contributeur se fasse conformément aux normes et usages en la matière.

Le Distributeur ne peut être tenu pour responsable des éventuels actes de piratage (« hacking ») ou virus ayant pour cible le Site.

7.4. Paiement Sécurisé

Le Distributeur a fait installer sur le site de distribution électronique un système de paiement en ligne sécurisé.

7.5. Communication, Publicité et Promotion

Le Distributeur demeure entièrement libre de définir le contenu de son offre commerciale, de choisir les Images desquels il souhaite réaliser la promotion.

A cet effet, le Distributeur est libre d'utiliser et d'exploiter dans le but de promouvoir la vente et/ou la distribution électronique des Images objets des présentes.

Dans toute promotion le nom du contributeur sera cité.

ARTICLE 8. CONTREFAÇON

Les Parties s'informeront réciproquement, dès qu'elles en auront connaissance, de tous actes de contrefaçon des Images objets du présent Contrat et se fourniront mutuellement tous les éléments dont elles disposeront permettant notamment d'apprécier la nature et l'ampleur d'une éventuelle contrefaçon.

Il appartiendra en priorité au Contributeur, si celui-ci le souhaite, d'engager toutes poursuites à l'encontre du tiers contrefacteur.

ARTICLE 9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies auprès du Contributeur font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Contributeur. Elles sont enregistrées dans son fichier client et sont indispensables à l'exécution du présent Contrat. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Distributeur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Contributeur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Conformément à la réglementation applicable, le Contributeur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer via le Formulaire contact sur le site internet www.fotogourgogne.com

En cas de réclamation, le Contributeur peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Il est par ailleurs expressément convenu que la base de données à caractère personnel des Nouveaux Membres en exécution du présent Contrat est la propriété exclusive du Distributeur se chargera de toutes déclarations qui pourraient être requises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le Distributeur sera seul autorisé à avoir accès et à traiter les données à caractère personnel relatives auxdits Nouveaux Membres. En outre, hormis une utilisation pour les besoins d'exécution du traitement, le Distributeur s'interdit de procéder à la communication, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, des données à caractère personnel qui pourraient être collectées et/ou transmises sur les Nouveaux Membres.

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de quelles que soient leur nature, concernant l'activité de l'autre Partie au présent Contrat, et dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la conclusion du présent Contrat, notamment mais non limitativement, les informations techniques, les cahiers des charges, les informations commerciales, financières et autres.

À cet effet, les Parties prendront toutes dispositions requises auprès de leur personnel ou auprès d'entreprises auxquelles elles auraient recours, afin de conserver aux dites informations leur caractère confidentiel.

Les Parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du présent Contrat.

ARTICLE 11. IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la passation de la commande et conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil français, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation à l'autre des conditions de la vente les liant.

Les dispositions de l'alinéa précédent emportent pour les Parties l'obligation de renégocier les conditions de la vente de bonne foi mais en aucun cas une obligation d'aboutir dans la renégociation.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 13. EXECUTION FORCEE EN NATURE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes.

Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil français, le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier.

ARTICLE 14. EXCEPTION D'INEXECUTION

14.1. Exception d'inexécution ex post

En application de l'article 1219 du Code civil français, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, si elle est susceptible de remettre en cause la poursuite du Contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique.

La suspension de l'exécution de l'obligation concernée prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant la mise en Image de l'exception d'inexécution tant que la première n'aura pas remédié au manquement constaté.

14.2. Exception d'inexécution ex ante

L'exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil français, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension de l'exécution de l'obligation concernée prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant la mise en Image de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste.

ARTICLE 15. <u>RESOLUTION DU CONTRAT</u>

15.1. Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

Si l'une ou l'autre des Parties venait à manquer à ses obligations et nonobstant les articles 11.1 et 11.2 des CGV, la Partie lésée peut résilier unilatéralement de plein droit la vente la liant à la Partie fautive sous réserve du respect des formalités suivantes :

(i) la première doit notifier à la seconde la mise en Image de la présente clause au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou d'un acte extrajudiciaire ; et

(ii) la résiliation interviendra au terme d'un délai de préavis de quinze (15) jours à compter de la réception par la Partie destinataire de la notification mentionnée au (i).

15.2. Résolution en cas d'imprévision

Si l'exécution d'une obligation était impossible car devenue excessivement onéreuse au sens de l'article 1195 du Code civil français les Parties peuvent résilier

unilatéralement de plein droit la vente les liant sous réserve du respect des formalités suivantes :

(iii) la Partie en prenant l'initiative doit notifier à l'autre la mise en œuvre de la présente clause au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou d'un acte extrajudiciaire ; et

(iv) la résiliation interviendra au terme d'un délai de préavis de trente (30) jours à compter de la réception par la Partie destinataire de la notification mentionnée au (i).

Si l'imprévision venait à cesser avant le terme du délai de préavis prévu au (ii) ci-avant, la résiliation serait caduque et la vente reprendrait de plein droit sans aucune formalité préalable.

15.3. Résolution pour force majeure

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil français, les Parties peuvent résilier unilatéralement de plein droit la vente les liant, sans sommation, ni autre formalité préalable que les suivantes :

(i) la Partie en prenant l'initiative doit notifier à l'autre la mise en œeuvre de la présente clause au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou d'un acte extrajudiciaire ; et

(ii) la résiliation interviendra au terme d'un délai de préavis de trente (30) jours à compter de la réception par la Partie destinataire de la notification mentionnée au (i).

Si la force majeure venait à cesser avant le terme du délai de préavis prévu au (ii) ci-avant, la résiliation serait caduque et la vente reprendrait de plein droit sans aucune formalité préalable.

ARTICLE 16. CESSION DU CONTRAT

Les droits et obligations résultant du présent Contrat pourront être librement transférés par le Distributeur à la personne de son choix, sous réserve que celle-ci présente les mêmes capacités objectives quant à l'exploitation des Images du Contributeur et qu'elle s'engage par écrit, à se conformer à l'ensemble des stipulations du présent Contrat et en particulier aux obligations imposées au Distributeur.

Le Distributeur s'engage expressément à avertir par écrit le Contributeur de son intention et à lui fournir les justifications susvisées avec un préavis de quinze (15) jours. A défaut, le Contributeur serait en droit de résoudre immédiatement et automatiquement le présent Contrat, aux torts du Distributeur, dans les conditions précisées à l'article « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations » et sans préjudice de toutes autres actions qu'il pourrait intenter à l'encontre du Distributeur au titre de la violation des présentes stipulations.

Le Contributeur pourra librement transférer à la personne de son choix les droits et obligations résultant du présent Contrat, qui sera automatiquement et sans formalité substituée au Contributeur, pour l'exécution, pendant la durée restant à courir, de

celui-ci. Toute cession du présent Contrat devra être constatée par écrit, à peine de nullité.

ARTICLE 17. CONSEQUENCES DE LA CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES

17.1. Exploitation des Images

A l'expiration du présent Contrat pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de résolution en application des stipulations de l'article « Résolution du Contrat» ci-dessus, le Distributeur cessera immédiatement toute exploitation et distribution des Images sous quelque forme et à quelque titre que ce soient mais gardera pendant 30 jours les Images vendues (délai du temps légal de téléchargement autorisé à l'acheteur dans les CGV)

17.2. Arrêté des comptes

Le Distributeur procèdera à un arrêté de comptes afin de déterminer les sommes restant dues au Contributeur au jour de la cessation des relations contractuelles, qui, deviendront exigibles dans les quinze (30) jours suivant l'expiration du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit.

17.3. Sort des commandes passées

Il est convenu entre les Parties que l''anéantissement du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de résolution de celui-ci à la suite de manquements contractuels, n'entraînera pas la caducité des licences accordées préalablement sur les Images par le Distributeur à ses clients.

De plus, le distributeur gardera pendant 30 jours à partir de la date d'Achat les Images vendues (délai du temps légal de téléchargement autorisé à l'acheteur dans les CGV).

ARTICLE 18. LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les Parties, le présent Contrat est régi et soumis au droit français.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 19. LITIGES

Tous les litiges auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, résolution ou caducité, leurs conséquences et leurs suites, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de CHALON-SUR-SAÔNE.

ARTICLE 20. NULLITE PARTIELLE

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses du présent Contrat par une décision de justice, une sentence arbitrale ou d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du Contrat puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses du présent Contrat serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations du Contrat demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale du Contrat s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation du présent Contrat dans son intégralité.

ARTICLE 21. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en en-tête des présentes.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

.

Le Distributeur *La société LOL COM* *Représentée par Monsieur Marc PASTOR*	**Le Contributeur**